



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 11/02/2022

Détection d'un quatrième foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 en Vendée

Au cours du mois de janvier 2022, trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5 N1 (grippe aviaire) ont été confirmés en Vendée conduisant à l'abattage d'un lot de 12 800 dindes à Beaufou, d'un lot de 25 000 canards à Saint Hilaire des Loges et d'un lot de 15 000 canetons à Saint Christophe du Ligneron.

Les visites de surveillance effectuées par les vétérinaires sanitaires dans les élevages, les visites effectuées dans les basses-cours et les prélèvements réalisés dans les différentes zones sont pour le moment favorables. Ces différents foyers sont en cours de nettoyage et désinfection.

Le 10 février, un quatrième foyer a été confirmé dans un élevage de 12 000 dindes à Mâché. L'abattage s'est achevé ce 11 février. L'enquête épidémiologique est en cours.

Ce nouveau cas a pour conséquence de fusionner les zones de surveillances du foyer de Saint Christophe du Ligneron et de celui de Mâché. Cette zone de surveillance est considérée comme non stabilisée.

Des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans les 3 et 10 km (cf. carte ci-dessous) ayant pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

Les communes concernées dans le rayon des 3 kms du foyer de Saint Christophe du Ligneron (en rose) et par le rayon des 3 kms du foyer de Mâché (en bleu) sont : Saint Christophe du Ligneron, Saint Paul Mont Penit, Challans, Commequiers, Mâché, Apremont.

Les communes concernées par la zone des 10 kms sont (au territoire des communes délimité par le contour orange sur la carte) : les six communes précitées, Falleron, Coëx (au nord de la D6 et D2006), Saint Maixent sur Vie, Soulans (à l'est de la D69, D82, D103 et au sud de la D205), La Garnache (au sud de la D75 et à l'est de la D32), Froidfond (au sud de la D75), Grand'landes, Saint Etienne du Bois (au sud de la D81), Palluau, La Chapelle Palluau, Aizenay (à l'ouest de la rue de la Guibretière et à l'ouest de la D978).

La chasse au gibier à plumes et au gibier d'eau sera interdite sur ces douze communes.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour rappel, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est élevé et rend obligatoire les mesures suivantes **dans l'ensemble des communes de Vendée** :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires de Vendée de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Les services de l'Etat, et plus particulièrement la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés au côté de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux, ainsi que des pertes indirectes dues à l'allongement des « vides sanitaires » avant la remise en place de nouveaux oiseaux.

Avec ces quatre foyers, elles s'imposent d'autant plus. En effet, si les 3 premiers foyers vendéens sont dus au même virus influenza H5N1 hautement pathogène, ils n'ont aucun lien entre eux : il s'agit de d'introductions virales distinctes (au moins deux variants différents du virus H5N1, le typage du troisième cas est en cours), à partir de l'avifaune sauvage locale, fortement contaminée par les oiseaux migrateurs (des cas sont régulièrement découverts le long de la façade atlantique). Il en est probablement de même pour ce quatrième cas.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Le respect de toutes ces mesures fera l'objet de contrôles renforcés par des agents de la DDPP de Vendée durant les semaines à venir.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr)

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

(carte ci-jointe des zones réglementées de protection et de surveillance)

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

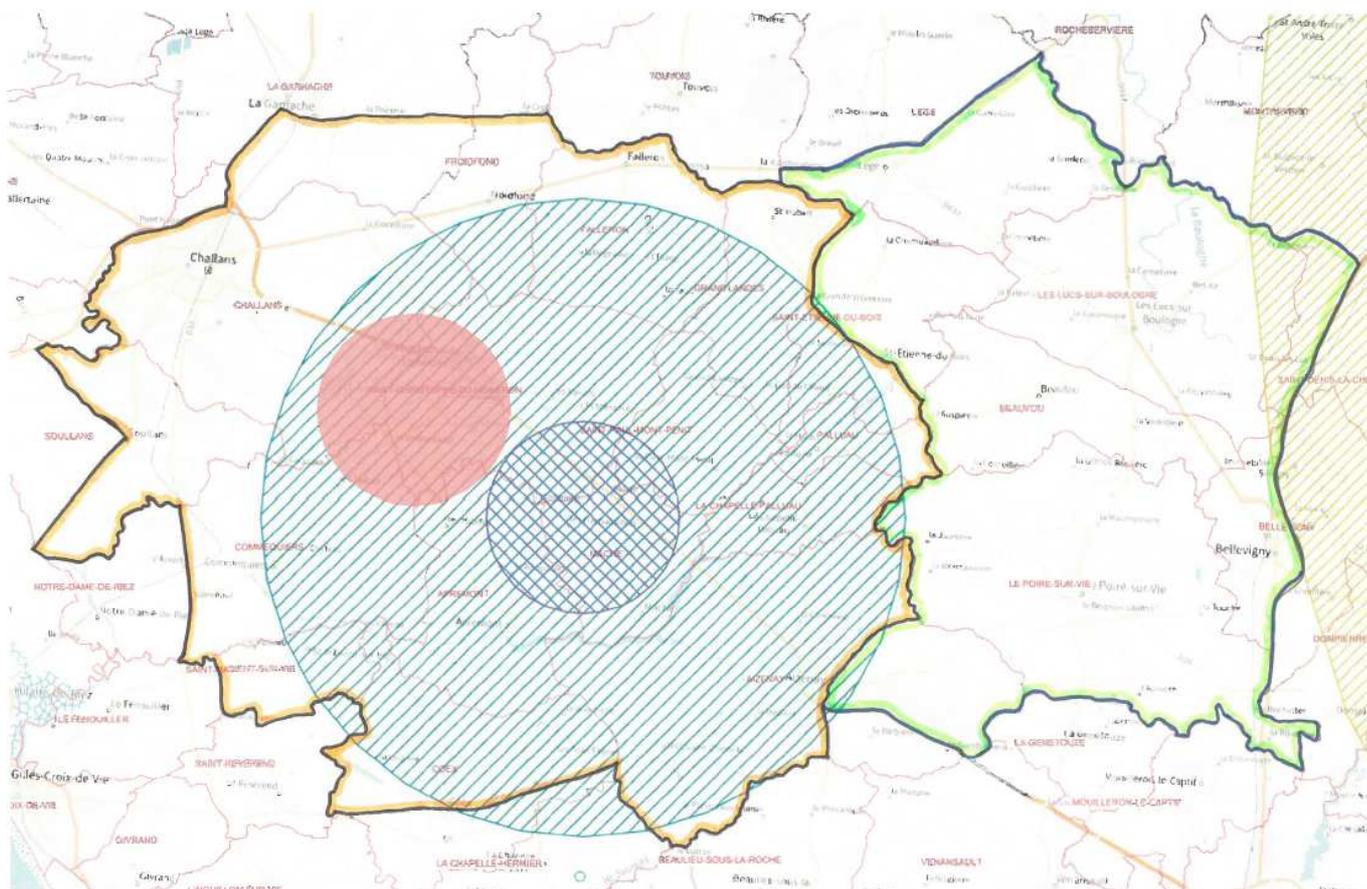
 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon